

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: LA41TR/230

Le Conseiller juridique présente ses compliments aux représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies et aux chefs des organisations internationales et, se référant à ses notes LA41TR/230 du 22 avril 1996 et LA41TR/230 du 2 avril 1997, a l'honneur de leur transmettre l'information suivante relative à la soumission des traités pour l'enregistrement et la publication conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

À la suite des améliorations apportées à l'informatisation de la Section des traités et afin de davantage rationaliser et perfectionner la procédure d'enregistrement et de publication informatisée des traités, les États Membres et organisations internationales sont vivement encouragés, quand ils soumettent au Secrétariat des traités pour l'enregistrement, à les soumettre sous format électronique, soit sur disquette, sur disque compact (CD) ou sous forme de document attaché au e-mail. Le format préféré pour la soumission de traités sur disquette est **Wordperfect 6.1 pour Windows**. Les traités peuvent être également soumis en **Word for Windows de Microsoft** ou en **text file ASCII** qui est un format générique de sauvegarde des documents. Le format préféré pour la soumission des traités attachés au e-mail est **Word, Wordperfect ou format image (tif)**.

Chaque traité soumis sur ce support électronique devra être accompagné d'une copie conforme reproduite sur papier conformément au Règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. La déclaration de conformité devra aussi certifier que la copie sur disquette et la copie sur papier sont exactes et intégrales. La copie sur papier doit être également directement exploitable pour le système de reconnaissance optique des caractères (OCR) utilisé dans le programme de publication du Recueil des Traités des Nations Unies assistée par ordinateur. Elle doit être nette et avec des caractères bien lisibles. La soumission des traités sur ce support réduira les coûts, accélérera la procédure d'enregistrement et de publication des traités et la rendra plus efficace.

Toute soumission électronique par e-mail doit être adressée directement à : **TreatyRegistration@un.org**.

Les États Membres et organisations internationales qui ne peuvent pas fournir les traités sur disquette, sur disque compact (CD) ou par e-mail devront continuer à envoyer une copie certifiée et deux copies additionnelles sur papier, conformément au paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte.

Les États Membres et organisations internationales sont priés de garder en tête les résolutions de l'Assemblée générale, adoptées initialement le 12 décembre 1950 (A/RES/4882 (V)) et plus récemment le 21 janvier 2000 (A/RES/54/28), leur demandant de fournir les traductions en anglais et en français des traités soumis à l'enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Les traductions en anglais et en français ou dans une quelconque des autres langues officielles qui sont fournies par les parties grandement facilitent la publication en temps opportun du Recueil des Traités des Nations Unies et réduisent les coûts pour l'Organisation.

Le Conseiller juridique est également heureux d'informer les États Membres et les organisations internationales que les copies électroniques des notes depositaires sont désormais accessibles sur l'Internet à : <http://untreaty.un.org/English/CNs/CN.asp>.

La Section des traités continuera à mettre en application le mandat de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et les règlements de l'Assemblée générale applicables à la procédure d'enregistrement et de publication des traités et, conformément à la résolution A/RES/51/158 du 30 janvier 1997, continuera à explorer de nouvelles méthodes pour accélérer l'enregistrement et la publication des traités, tout en visant à finalement éliminer le retard dans la publication des traités. Cet objectif ne pourra toutefois être atteint qu'avec la coopération active des États Membres.

Le Conseiller juridique sait gré aux États Membres et organisations internationales de la coopération dont ils ne cessent de faire preuve en la matière.



Le 16 avril 2001